



REPUBLICQUE FRANÇAISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218401339-20260821-DEL202647-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/08/2026

Publication : 25/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

DEPARTEMENT D'AUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 07/08/2026

Date d'affichage : 07/08/2026

Nombre de membres en exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 24

L'an deux mille vingt-six et le vingt-et-un août à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOVISOLO Jean- François, Maire.

Etaient présents : Mesdames REYNAUD – DOMEIZEL – PIGASSOU – LUCCHINI – LAFON – PASQUER – MADON – BARNEOUD

Messieurs LOVISOLO - SEGURRA – BRANDTNER – BOREL - SERNA – GERMAIN – CUTAIA - FABRE – MOUREN

Etaient excusés : Mme GARCIN pouvoir à M BRANDTNER ; Mme COUTON pouvoir à Mme REYNAUD, Mme OLLIVIER pouvoir à M SEGURRA, Mme RICCI pouvoir à M SERNA, Mme Cortes

M RASTELLO pouvoir à M MOUREN, M SORBIER pouvoir à M CUTAIA, M GAUTIER pouvoir à Mme CORTES, M BRETTE pouvoir à Mme BARNEOUD, M GUISS-SPENGLER

Secrétaire de séance : Eric SEGURRA

Le quorum est atteint

OBJET DE LA DELIBERATION N° 047-26

Acquisition d'immeubles en centre village parcelle H 346 – 32 rue Urtis et parcelle H 301 – 49 place Jean Jaurès

Dans le cadre de la Convention Habitat à caractère Multisites n° 3 entre l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF) et la Communauté Territoriale Sud Luberon le 31 décembre 2024, l'EPF s'est porté acquéreur d'un bien sis 49 Place Jean Jaurès consistant en une maison de village élevée de trois étages sur rez-de-chaussée, cadastrée section H n° 301 ainsi que d'une maison de village sise 32 rue Urtis élevée de deux étages sur rez-de-chaussée, cadastrée section H n° 346 dans l'objectif de réaliser un projet de réhabilitation de ces immeubles dont il est à noter que le 32 rue Urtis est particulièrement vétuste.

Le montant des prix de cession sont de :

Parcelle H n° 301 (superficie cadastrale au sol : 38 m²) :

- ✓ Prix HT 219 178,36 €
- ✓ TVA sur marge (au taux de 20 %) 835,67 €
- ✓ Prix TTC 220 014,03 €

Le montant de l'acquisition de la parcelle H n° 301 étant supérieur à 180 000,00 €, les services fiscaux (Domaine) ont été saisis pour avis sur le montant de la vente. Leur avis en date du 06/08/2026 est favorable.

Parcelle H n° 346 (superficie cadastrale au sol : 14 m²) :

- ✓ Prix HT 32 764,43 €
- ✓ TVA sur marge (au taux de 20 %) 552,89 €
- ✓ Prix TTC 33 317,32 €



Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE d'acquérir la maison de village située 32 rue Urtis parcelle cadastrée section H n° 346 pour un montant de :

- ✓ Prix HT 32 764,43 €
- ✓ TVA sur marge (au taux de 20 %) 552,89 €
- ✓ Prix TTC 33 317,32 €

DECIDE d'acquérir la maison de village située 49 Place Jean Jaurès parcelle cadastrée Section H n° 301 pour un montant de :

- ✓ Prix HT 219 178,36 €
- ✓ TVA sur marge (au taux de 20 %) 835,67 €
- ✓ Prix TTC 220 014,03 €

DIT QUE l'Office Notarial de Maître FUENTES établira les actes d'acquisition en lien avec le notaire de l'Etablissement Public Foncier PACA

PRECISE que les acquisitions et frais afférents seront réglés par prélèvement sur le budget communal 2026 à l'opération 154

AUTORISE Monsieur le Maire, ou tout(e) élu(e) municipal(e) qu'il aura désigné, à signer les actes d'acquisition et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette opération et à signer tous les documents et à engager toutes démarches pour mener à bien cette opération

VOTE : 24 POUR

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

Jean-François LOVISOLO, Maire.

Le Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.